

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

MAI 2022 / N° 52



Déchèteries :
des travaux pour
améliorer la
SÉCURITÉ des
USAGERS

Tri



Eviter les erreurs de tri du verre

Facturation



Passage en TEOM : explications

Déchèteries



Aménagement pour la sécurité

Édito

Comme annoncé dans le dernier numéro, des changements s'opèrent en 2022 au sein du Syndicat du Val de Loir.

Coté facturation, retrouvez dans ce numéro tous les détails concernant le financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en remplacement de la redevance.

Coté communication, le Syndicat se dote de nouveaux outils numériques, une page Facebook et une application via illiwap. Pensez à vous abonner !

Côté déchèteries, nous vous présentons les travaux d'amélioration de la sécurité des sites réalisés en début d'année.

Enfin, avec les beaux jours, les repas entre amis ou en famille reprennent... Nous vous rappelons les consignes de tri du verre, pas toujours correctement appliquées.

Bonne lecture.

François OLIVIER

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

C'est l'actu

Le chiffre du mois

68 %

c'est le pourcentage d'emballages recyclés aujourd'hui en France, dont 28% sont en plastique (données CITEO). C'est le résultat de la simplification du geste du tri qui se généralise en France (près de 2 français sur 3 peuvent trier tous leurs emballages).

Gardons à l'esprit que l'on parle ici d'emballages et non d'objets ou de bibelots... qui ne doivent pas être jetés avec les déchets recyclables !



Collecte des capsules de café en déchèteries !

En raison de leur petite dimension, les capsules de café en aluminium, bien que recyclables, sont parfois difficile à récupérer au centre de tri.

Pour palier cela, le dépôt des capsules de café en aluminium, type Nespresso est désormais possible dans les déchèteries du Syndicat du Val de Loir.

Il n'est pas nécessaire d'avoir enlevé le café de la capsule avant le dépôt dans le contenant dédié.

Collectées par le biais de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ces capsules seront acheminées vers un centre spécialisé.

Là, l'aluminium sera séparé du marc de café et des éventuelles autres matières présentes avant d'être fondu pour fabriquer de nouveaux objets comme par exemple des vélos ou des canettes.

Paulinais, paulinaises, votre jour de collecte change

Suite à une réorganisation initiée par le prestataire du Syndicat, le jour de collecte des habitants d'Yvré-le-Pôlin passe au **mercredi**, à compter du 1^{er} juin.

Ascension, Pentecôte : organisation des services modifiée

Quand un jour est férié, il n'y a pas de collecte des déchets. Toutes les collectes qui suivent sont décalées d'une journée.

Par ailleurs, les déchèteries ainsi que les bureaux du Syndicat sont fermés durant les jours fériés.



Les bureaux du Syndicat seront également fermés le **vendredi 27 mai**.



Rappel des consignes de tri

Dans les conteneurs à verre, on met uniquement du **VERRE D'EMBALLAGE** !



C'est-à-dire **tous les emballages vides en verre** : bouteilles, bocaux, pots et flacons (y compris pharmaceutiques et de parfum)



Et rien d'autre... Attention aux faux-amis !

- **PAS DE porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux...**
- **PAS DE verres spéciaux, tels que les pare-brises, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramique, ...**
- **PAS DE sac plastique, de bouchon, de couvercle métallique...**

Le verre est le seul matériau recyclable à 100% et à l'infini.

Cependant, aujourd'hui, les verriers constatent une dégradation de la qualité du verre collecté en point d'apport.

Certains d'entre nous pensent que tous les objets en verre se recyclent... Ce n'est pas le cas !

D'autres assimilent la porcelaine ou la faïence à du verre... Là aussi c'est une erreur.

Retrouvez ici un rappel des consignes et des gestes à adopter pour améliorer la qualité du verre recyclé.



● **Faut-il laver les emballages en verre ?**

Non, c'est inutile et cela économise de l'eau !

● **Faut-il enlever les étiquettes ?**

Non, le papier ne pose aucun problème. Il est facilement éliminé lors du nettoyage.

● **Pourquoi ne peut-on pas mettre de porcelaine ou de faïence avec les verres ?**

Parce que ce sont des matières infusibles ! Elles ne fondent pas dans les fours à la même température que les bouteilles et donc, fragilisent les emballages.

● **Que devient le verre jeté avec les ordures ménagères ?**

Il part à l'incinération et est donc perdu à jamais. Il faut en plus payer le coût de son traitement !

Le recyclage du verre en images :

Le citoyen dépose des emballages en verre dans le conteneur dédié.

L'embouteilleur conditionne ses produits dans des emballages en verre recyclé.



Le Syndicat, par l'intermédiaire du prestataire de collecte, prélève tous les 15 jours le verre et l'achemine vers l'usine de traitement.

Le centre de traitement débarasse le verre de ses impuretés et le réduit en calcin.

Le saviez-vous

Le **recyclage** du verre permet :

- de préserver les ressources naturelles non renouvelables,
- d'économiser de l'énergie,
- de limiter les rejets de CO₂

1 tonne de verre recyclé permet de **réduire de 300 kg** les émissions en CO₂, soit l'équivalent de près de **2 000 km** parcourus en voiture !

Pour obtenir plus d'informations sur la filière du verre, consultez le site www.verre-avenir.fr



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

5 bis, boulevard Fisson 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Pixabay - CITEO - Illiwap

Imprimé sur papier certifié PEFC par Graphi Loir.

ISSN 1628-9498





TEOM 2022,
toutes les précisions
sur la facturation

Comme annoncé dans le numéro de décembre, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat est assuré, à compter de cette année, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Revue de détails.

Qu'est-ce que la TEOM ?

La TEOM est une taxe prélevée sur la taxe foncière, visible dans la colonne « taxe ordures ménagères ». Elle est la principale source de financement du service de gestion des déchets que gère le Syndicat du Val de Loir.

Que finance la TEOM ?

- La TEOM sert à financer la gestion des déchets des 32 communes du Syndicat, c'est-à-dire :
- La collecte des ordures ménagères toutes les semaines et des déchets recyclables tous les 15 jours dans chaque commune,
 - Le vidage des colonnes d'apports volontaires,
 - L'incinération des ordures ménagères au Mans,
 - Le tri et le transport des déchets recyclables (verre, papiers et emballages),
 - La gestion des déchèteries, les frais de collecte et de traitement de chaque flux de déchets (déchets verts, gravats, encombrants, etc),
 - Les frais de gestion,
 - Les investissements (aménagement des déchèteries par exemple).

Comment la TEOM est-elle calculée ?

Cette taxe est calculée par application d'un taux sur la base imposable de l'habitation (valeur locative déterminée par l'administration fiscale).

Ce taux est fixé en conseil communautaire par les 2 communautés de communes qui composent le Syndicat, le Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé, en fonction du budget nécessaire pour gérer les déchets de la collectivité (Taux appliqués : 12,90% pour les communes de Loir-Lucé-bercé et 12,88% pour celles du Sud Sarthe).

Le saviez-vous ?

La base d'un bien est calculée en fonction de la superficie du logement et de ses éléments de confort.



Plafonnement de la TEOM ?

Le comité syndical a institué un seuil de plafonnement correspondant à 2 fois la valeur locative moyenne de la commune concernée (seuil minimum imposé par le Code Général des Impôts).

Exemple de calcul de la TEOM

Cas d'un propriétaire d'un bien situé sur une commune de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Application d'un taux de 12,90% sur la valeur locative du bien.

| DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS | | | | | | | | |
|----------------------------------|-------------------|---------|----------------------|-------------------|-----------------|------------------------|-------------|-----------------------|
| Taxes foncières 2022 | | Commune | Syndicat de communes | Inter communalité | Taxes spéciales | Taxe ordures ménagères | Taxe GEMAPI | Total des cotisations |
| bâties | Taux 2021 | 43,30 % | % | 4,00 % | % | % | % | |
| | Taux 2022 | 43,30 % | % | 4,00 % | % | 12,90 | % | |
| | Adresse Base | 1826 | | 1826 | | x 1826 | | |
| | Cotisation | 791 | | 73 | | = 236 | | 864 |
| | Cotisation lissée | | | | | | | |

236€ correspond à la TEOM de ce logement

Des réponses à vos questions



Je suis propriétaire d'un bien que je loue. Qui va payer la TEOM de ce logement ?

Dans un 1^{er} temps, c'est le propriétaire qui va payer la TEOM en même temps que son impôt foncier.

Mais, c'est au locataire de supporter cette taxe puisque c'est bien la personne qui habite le logement qui génère les déchets. Deux solutions s'offrent au propriétaire pour le règlement de la TEOM :

- Répercuter la taxe dans les charges locatives. Chaque année, le propriétaire régularisera la situation lorsqu'il recevra sa taxe foncière.

- Envoyer chaque année un courrier au locataire avec copie du détail de l'avis de taxe foncière en lui demandant le remboursement de la TEOM.

En cas de départ du locataire avant la réception de l'avis de taxe foncière, le propriétaire pourra, une fois le document reçu, effectuer un prorata temporis en fin d'année.

Mes parents viennent de rentrer en maison de retraite. Leur maison est en vente. Vont-ils devoir payer une TEOM ?

Oui. Tout comme ils paient une taxe foncière pour ce bien, ils paieront une TEOM.

Je déménage. Est-il nécessaire que je fasse des démarches auprès de vos services ?

Oui. Si vous déménagez, il est nécessaire que l'on bloque vos équipements (bacs, badge, carte de déchèterie) afin que personne ne les utilise à votre place.

Vous devez donc remplir le formulaire de changement de situation disponible en mairie ou sur le site internet du Syndicat (justificatif non nécessaire).

La composition de mon foyer évolue. Dois-je le signaler au Syndicat ?

Oui. Bien que le montant de votre TEOM ne soit plus lié au nombre de personnes dans votre foyer, il est important que l'on vous attribue un volume de bacs correspondant à votre famille.

Aussi, vous devez le signaler au Syndicat en adressant un justificatif (dans le cas uniquement d'une augmentation du nombre de personnes au foyer).

Je suis mensualisé pour ma taxe foncière. Comment cela va se passer avec l'ajout de la TEOM ?

Deux possibilités s'offrent à vous.

- Vous attendez de recevoir votre taxe foncière 2022 et vous aurez un reliquat à régler en octobre correspondant au montant de la TEOM.

- Vous anticipez en calculant le montant estimatif de votre TEOM 2022.

Vous pouvez ensuite modifier vos prélèvements mensuels en vous rendant sur www.impots.gouv.fr (espace particulier) puis allez dans la rubrique «paiement» et dans «gérer mes contrats de prélèvement».

A compter de 2023, vos prélèvements mensuels incluront le montant de la TEOM.

Je ne vais plus trier... Ça ne sert à rien avec la facturation via la TEOM ?

Quelle mauvaise idée. Le fait de trier permet non seulement de limiter notre impact sur l'environnement (réutilisation de matériaux, économies d'eau et d'électricité...) mais aussi de maîtriser les coûts du service.

Sans la mise en place du tri sélectif, tous nos déchets se retrouveraient dans la même poubelle destinée à l'incinération et les taux de TEOM seraient ainsi beaucoup plus élevés, d'autant que le coût de traitement ne cesse d'augmenter chaque année.



Pour toute autre question, contactez le Syndicat au 02 43 94 86 50 ou par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr



Des aménagements pour la sécurité

Afin de renforcer la sécurité des visiteurs et des agents, le Syndicat a poursuivi en début d'année, dans ses déchèteries, des travaux d'aménagement débutés en 2018. Revue de détails.

Installation d'une clôture électrique sur les sites de Verneil-le-Chétif et du Lude

Les intrusions à répétitions constatées sur les déchèteries et entraînant des pertes financières pour le Syndicat (réparation du grillage, diminution de vente de matières...) avait conduit en 2020 à l'installation d'une clôture électrique autour de la déchèterie de Montval-sur-Loir.

Ce dispositif concluant a été étendu aux déchèteries du Lude et de Verneil-le-Chétif en début d'année 2022 y compris au niveau de l'aire déchets verts.



Montant total des travaux :

67 250 € HT pour Verneil et 77 852 € HT pour le Lude

Participation de l'Etat :

25 000 € pour Verneil et 31 000 € pour le Lude

Participation de la Région :

10 000 € pour les 2 projets

Un circuit piétonnier sécurisé sur la déchèterie de Oizé

Afin que les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts, un cheminement piétonnier a été aménagé en début d'année, le long des quais de la déchèterie de Oizé. Les autres déchèteries du Syndicat disposent de ce type d'aménagement depuis plusieurs années.



La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place.

Les usagers doivent rouler au pas. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

La présence des enfants dans les déchèteries est vivement déconseillée.



Consignes à respecter

• Pour éviter tout risque de pollution, les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine (bouchon bien fermé). Si vous utilisez un autre contenant, collez une étiquette en y indiquant le nom du produit usagé.



• Pour éviter tout risque d'incendie, Il est interdit de fumer ou de vapoter sur tout l'ensemble de la déchèterie et d'apporter des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...).



• Durant les périodes de vidage des bennes ou de broyage des déchets verts, le gardien de la déchèterie établit un périmètre de sécurité.

Info plus

Le règlement des déchèteries est téléchargeable sur le site internet du Syndicat, www.syndicatvaldeloir.fr et consultable dans chaque déchèterie.



Pour répondre à l'attente des usagers (cf. numéro de décembre 2021), le Syndicat vient de développer de nouveaux outils de communication numérique. Présentation.

illiwap L'application illiwap Syndicat du Val de Loir

Vous souhaitez recevoir toutes les informations du Syndicat en temps réel... Rien de plus simple !

1 Installez **illiwap** sur votre téléphone portable. C'est une application gratuite, sans inscription ni publicité.

2 Recherchez la station **Syndicat du Val de Loir**



3 Cliquez sur le bouton **SUIVRE**.

+ Suivez l'actualité des stations liées de votre choix !

Vous recevrez en complément les informations relatives aux déchèteries ou à votre jour de collecte...



f La page Facebook Syndicatvaldeloir

En vous abonnant, vous serez rapidement alerté des actualités et des informations pratiques du Syndicat.



Refonte du site internet

Afin de permettre une utilisation plus simple sur les téléphones portables et les tablettes, le site internet du Syndicat, www.syndicatvaldeloir.fr, se refait une beauté.

Vous y retrouverez les renseignements utiles sur la collecte, le tri de vos déchets, les déchèteries, mais aussi sur les gestes de prévention.



N'hésitez pas à utiliser le chatbot Trizzy. Il s'agit d'un assistant virtuel dont la mission est de répondre à toutes les questions relatives aux déchets.



Les bureaux du Syndicat du Val de Loir, situés 5 bis bd fisson au Lude, vous accueillent le :

- Lundi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Mardi et jeudi : 9h - 12h
- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h (accueil téléphonique uniquement)

Vous pouvez également nous contacter au 02 43 94 86 50 ou par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr



Arrêtez de vous enflammer... Ne brûlez pas vos déchets verts !



La qualité de l'air est une préoccupation importante des Français.

Le brûlage de déchets verts génère des particules fines qui contribuent à la pollution de l'air et aux pics de pollution, y compris dans les Pays de la Loire.

50 kg de déchets verts brûlés c'est 6000 km parcourus par une voiture diesel récente !

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit ! (art. L541-21-1, II du code de l'Environnement). Il peut vous exposer à une contravention de 750 €.

Les filières de valorisation existent : le broyage, le paillage, le compostage, la déchèterie.

Les dérogations sont limitées aux opérations de gestion de parasites (termites, mères, ...) et de plantes définies comme envahissantes ou nocives pour la santé. Elles sont à adresser à la préfecture de département.

+ d'informations sur www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Le conseil du gardien de déchèterie !



Je démonte mes meubles avant de les apporter en déchèterie !

Les déchèteries du Syndicat disposent d'une benne dédiée au mobilier usagé en vue de son recyclage en nouvelles matières premières ou valorisation énergétique.

Avant de venir en déchèterie, pensez à **casser** ou à **démonter** vos meubles. Vous gagnerez de la place pour le transport et permettez d'optimiser le remplissage de la benne.

Du Street Art au service de l'Environnement

Dans le cadre d'un projet culturel entre les établissements scolaires et la municipalité de Montval-sur-Loir, les élèves du collège de Bercé ont découvert le Street Art et utilisé ce procédé pour sensibiliser les jeunes au recyclage et aux problèmes de pollution.

Des peintures inspirées de la théorie du nudge (méthode douce pour changer les comportements) sont en cours de réalisation sur le parking du collège ainsi que sur le parking des paumons. Belle initiative !



Jahanaëlle, Méliã, Léa, Clara et Lisa

Collectes... évitez les gros sacs

Au moment du vidage, l'agent de collecte accroche le bac sur une « chaise » qui lève le conteneur à l'oblique, pour que les sacs tombent par la gravité. Il lui est interdit de mettre les mains dans le bac pour tirer sur un sac qui serait coincé (règle sanitaire).

Aussi, pour éviter de vous retrouver avec des sacs restés au fond de votre bac, nous vous conseillons d'utiliser des **sacs de petits volumes** et de **laver** régulièrement l'intérieur de votre bac.



Vous constatez la présence de mouches ou de larves de mouches dans votre composteur ?

Les déchets jetés contiennent certainement trop de sucre ou de jus, ce qui les attire et les incite à pondre plus.

Pas d'inquiétude, il n'y a pas d'incidence sur la qualité de votre compost.

DÉCHÈTERIES



Rappel des horaires d'été

Du 15 avril au 15 octobre

Le Lude 02 43 94 13 73

| | |
|----------|------------------------------|
| Lundi | 9 h - 12 h |
| Mardi | 9 h - 12 h |
| Mercredi | 14 h - 17 h 30 |
| Jeudi | 9 h - 12 h |
| Vendredi | 14 h - 17 h 30 |
| Samedi | 9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30 |

Verneil-le-Chétif 02 43 46 73 30

| | |
|----------|------------------------------|
| Lun | 14 h - 17 h 30 |
| Mardi | 14 h - 17 h 30 |
| Mercredi | 9 h - 12 h |
| Jeudi | 14 h - 17 h 30 |
| Vendredi | 14 h - 17 h 30 |
| Samedi | 9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30 |

Oizé 02 43 77 03 22

| | |
|----------|---------------------------|
| Lundi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |
| Mardi | 14 h - 18 h |
| Mercredi | 9 h - 12 h |
| Jeudi | 14 h - 18 h |
| Vendredi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |
| Samedi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |

Montval-sur-Loir 02 43 46 72 24

| | |
|----------|---------------------------|
| Lundi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |
| Mardi | 9 h - 12 h |
| Mercredi | 14 h - 18 h |
| Jeudi | 9 h - 12 h |
| Vendredi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |
| Samedi | 9 h - 12 h et 14 h - 18 h |

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée.